

LOUIS ANDRIEUX

---



# LA COMMUNE A LYON

EN 1870 ET 1871

---

PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER

PERRIN ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1906

Tous droits réservés

## EN GUISE DE PRÉFACE

---

Le 4 janvier 1903, contre vent et marée, malgré les ministres, le préfet, les sous-préfets, les juges de paix, les instituteurs, les fonds secrets, les palmes académiques, le haut et le bas clergé maçonnique, la truelle et le tablier, la croix et la bannière des loges, je fus élu sénateur du département des Basses-Alpes.

J'entrais au palais du Luxembourg sans grand souci d'une protestation qui semblait n'avoir d'autre but que de couvrir la déroute de mes adversaires.

Je n'avais en effet pris avec les urnes et les bulletins de vote aucune des privautés consacrées par l'usage, et j'avais conscience que nul de mes collègues ne pouvait se prévaloir d'un mandat plus loyalement acquis.

Hélas ! Je méconnaissais la mentalité de la haute Assemblée. J'oubliais que sous l'apparence d'un suffrage populaire quoique restreint, et sous prétexte de vérifier les pouvoirs de ses membres, le Sénat se recrute par cooptation ; qu'il croit avoir fait preuve suffisante d'impartialité quand il a accordé une place congrue à une opposition décente. Or, par sentence d'un pouvoir secret, inspirateur et dominateur de tous les autres dans notre République, j'étais désigné à l'ostracisme de l'Assemblée sénatoriale.

Au souvenir d'imprescriptibles outrages venait de s'ajouter une injure plus récente : j'avais eu pour concurrent, et sans égard pour le camail, insigne de sa dignité, j'avais battu un thuriféraire important du temple d'Hiram.

Oh ! ce n'est pas qu'il n'y ait une Justice au Sénat ! Mais elle est enfermée au cabinet des questeurs, dans un panneau peint par Boulanger. On la rencontre aussi au salon-ouest, à

gauche de la Loi, dans le plafond de Decaisne. La Justice siège un peu partout, au Luxembourg, mais toujours en peinture !

En promenant mes pas perdus dans les couloirs du Sénat, je compris le sort qui m'était réservé. Près des bustes des anciens, confidents discrets des intrigues parlementaires, des groupes se formaient ; des inconnus, qui n'en étaient pas moins des sénateurs, parlaient avec animation : sur mon passage ils baissaient la voix ; leurs regards obliques se détournaient de moi.

Je surpris « des signes, des attouchements », des mots mystérieux.

Après quinze jours de triturations rituelles, ma cause était suffisamment instruite : la « Veuve » inexorable n'avait plus qu'à me choisir un rapporteur.

Elle avait sous la main l'homme qui convenait ; c'était un ancien goupillonneur de bénitiers. Quand il n'était encore que séminariste, il avait composé de pieux alexandrins pour la

Vierge Marie, à qui il ne pardonnait pas de les avoir dédaignés :

... Protège ton enfant,  
Et qu'il se place un jour, heureux et triomphant  
Sur un trône de gloire, à tes pieds, près des anges !

Plus tard d'autres pieds avaient gagné ses préférences ; à défaut d'un trône, il avait obtenu un fauteuil, et parmi les vétérans qui ont trouvé au Sénat la sécurité de leurs dernières années, il figurait *l'invalidé à la tête de bois*.

Dans la séance du 27 janvier, je défendis mon élection. *L'invalidé* se mit en frais d'éloquence ; il eût pu se borner au « signe de détresse ».

Quand les urnes circulèrent, tous les maçons de tout grade et de toute obédience, tous les défroqués des divers cultes, tous les éclopés du Panama, tous les hommes-canon, tous les évadés de la Bohême, et jusqu'à un décédé votèrent contre mon élection comme un seul cambrioleur.

Ils furent plus de 104 ; ils furent 116 contre 109 dans une assemblée de 300 membres, et cette sorte de minorité qu'ils appellent *la majorité relative*, suffit à briser le libre choix d'un collège électoral.

Et maintenant FF. . . . 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> surveillants, vous êtes à couverts sur les deux colonnes du temple !

« Qui s'obstine à mordre un caillou, a dit mon compatriote de Jussieu, ne réussit qu'à se casser les dents. » De Jussieu était un sage ; j'ai tâché qu'on pût en dire autant de moi ; je me suis éloigné du caillou sénatorial ; j'ai mis à profit les loisirs que je lui dois pour apporter ma contribution à l'histoire d'un temps que j'ai vécu, à celle des jours tragiques passés à Lyon du 4 septembre 1870 jusqu'à la chute de la Commune. J'ai fait des fouilles dans ma mémoire et dans mes vieux papiers ; j'ai recueilli et je dédie aux survivants mes souvenirs d'un passé lointain où j'étais procureur de la République.



# LA COMMUNE A LYON

EN 1870 ET 1871

---

## CHAPITRE I

« LE MIE PRIGIONI ». — UNE AME DE MAGISTRAT. —  
MES LIBÉRATEURS — UN COMPAGNON DE CHAINES

Le 4 septembre 1870, j'expiais à Lyon, « sur la paille humide des cachots », les vivacités de mon opposition à l'Empire.

Je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que « la paille humide » n'est ici qu'une sorte de trope démocratique, une figure empruntée à la rhétorique des réunions publiques, et que les détenus politiques, autant que j'en ai pu juger par ma propre expérience, cueillaient à bon marché les palmes du martyr sous l'administration impériale.

Près de deux mois s'étaient écoulés depuis que les portes de la prison Saint-Joseph s'étaient fermées derrière mes pas, et la vie claustrale

n'avait éprouvé ni ma santé, ni mon humeur. Je circulais librement du haut en bas de mon nouveau logis ; la coupole de la chapelle, ornée d'un péristyle, était mon promenoir habituel. De là, bien abrité contre la pluie, le soleil et le vent, j'avais une large vue sur la ville. L'aumônier, homme aimable et disert, venait parfois m'y rejoindre, sans jamais laisser paraître aucune indiscrete préoccupation de prosélytisme. Je recevais sans entraves ni contrôle mes lettres et mes journaux ; je choisissais mes visiteurs, et, comme je n'avais pas la ressource de faire dire aux importuns que j'étais sorti, la préfecture refusait gracieusement le permis de visite à quiconque n'était pas inscrit sur la liste dressée par mes soins.

Une seule exception, comme par mégarde, fut faite en faveur d'un agent secret, qui me témoignait une sollicitude exhubérante et dont je n'ai connu que plus tard la qualité.

*J'ai su depuis qui payait sa toilette...*

Comme chantait le bon Béranger.

Mais voyez comment les idées s'enchaînent ! Le nom de notre chansonnier national, qui n'avait ici rien à faire, me remet en mémoire une initiative extraordinaire prise, après nos premiers revers, par son homonyme M. Bérenger, aujourd'hui sénateur inamovible, alors avocat général à la Cour Impériale de Lyon.

La révolution paraissait dès lors tellement inévitable que ce magistrat du parquet, ce gardien des lois, ce préposé à la défense de la Constitution, ne craignit pas de céder à ses inspirations de bon citoyen en se rendant, le 20 août, dans les salons du café Casati, à une réunion où les hommes les plus autorisés du parti républicain se rencontraient avec les représentants de l'opposition libérale. Il les invita à se concerter pour prendre la direction des événements au cas probable où, sous la poussée des malheurs publics, l'administration impériale viendrait à s'écrouler, et sans leur offrir tout à fait une succession qui n'était pas ouverte, les adjura d'épargner à la ville de Lyon le péril de l'anarchie.

Dans les grandes villes qui jouissaient du droit commun, on pouvait prévoir que le Conseil municipal, en majorité composé de républicains, s'emparerait provisoirement du pouvoir et amortirait le choc de la révolution. Mais, à Lyon, sous le régime d'une commission municipale imposée, aucune autorité ne devait survivre à l'Empire, et le désordre, en l'absence de toute direction, apparaissait plus menaçant.

Empêché, par cas de force majeure, d'assister à la réunion du café Casati, j'en avais su les incidents dont le récit m'avait confirmé dans la prévision des effondrements prochains.

Aussi ne fus-je pas trop surpris lorsque, le dimanche 4 septembre, à mon réveil, j'entendis un tumulte inaccoutumé, des rumeurs confuses qui montaient de la rue jusqu'à ma cellule, où, par une précaution insolite, j'avais été enfermé à double tour de clef.

Bientôt il me sembla que des soldats entraient dans la prison ; je perçus des cliquetis d'armes, des bruits de crosses, des commande-

ments militaires, des roulements de tambour. Curieux de voir ce qui se passait, j'empilais sur un escabeau la « Collection des Auteurs latins », qui faisait partie de ma petite bibliothèque, et, sur les épaules de Cicéron, j'essayais en vain d'atteindre jusqu'à la lucarne d'où me venais la lumière, lorsque je fus surpris par un gardien qui, entr'ouvrant discrètement ma porte, m'annonça la visite de « M. le procureur impérial » !

Le personnage long, roux, maigre, osseux et grêlé qui entra dans ma cellule, n'était qu'un substitut du procureur ; mais le gardien savait sans doute que « le parquet est indivisible ».

Je saluai ; je montrai de la main un siège rudimentaire et je dis à mon visiteur inattendu :

— A quelle circonstance, Monsieur, dois-je l'honneur... ?

— Monsieur Andrieux, interrompit, non sans quelque embarras, l'honorable magistrat, je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de vous en faire part, mais j'ai toujours éprouvé pour vous la plus sincère sympathie. C'est pourquoi

je m'empresse de vous apporter une nouvelle qui ne peut manquer de vous intéresser : la République vient d'être proclamée à l'hôtel de ville... Le peuple, en marche sur la prison, ne tardera pas à vous délivrer. Je pourrais devancer sa justice et prendre l'initiative de signer un ordre de mise en liberté. Mais qui sait ce qui peut arriver ? Et ne vaut-il pas mieux laisser à la foule les responsabilités ?

Je donnai à ce substitut l'assurance que je ne désirais point qu'il se compromît davantage ; je le remerciai de sa démarche ; il prit congé après maintes effusions, convaincu qu'il avait acquis des titres à la faveur du nouveau Gouvernement.

Il serait superflu d'insister sur les réflexions que ce court entretien dut suggérer à un jeune avocat élevé dans le respect professionnel de la magistrature. Aussi bien furent-elles de courte durée, interrompues par de plus graves événements.

Les portes de ma bastille venaient de céder sous la pression de la foule qui se répandait

dans les couloirs à la recherche des détenus politiques. J'entendais des cris, des menaces, des acclamations, parmi lesquelles mon nom souvent répété.

Après une vaine résistance, au cours de laquelle son sabre lui avait été enlevé, le gardien-chef introduisit dans ma cellule les délégués du peuple. Aussitôt je fus bousculé par des amis enthousiastes que je voyais pour la première fois; je dus subir l'étreinte de poitrines sympathiques, mais inconnues; puis enlevé par des bras vigoureux, je fus hissé sur le siège d'un fiacre à côté de l'automédon. En vain je demandais une place plus modeste à l'intérieur de la voiture : j'étais un trophée; je devais servir à la décoration du char triomphal et numéroté qu'avaient réquisitionné mes libérateurs.

Déjà le cocher reprenait ses guides et son fouet, quand une clameur s'éleva : « Et Lentillon ! Et Lentillon ! »

En effet nous ne pouvions partir sans Lentillon ! Mais quel était ce Lentillon ? Et pourquoi ne pouvions-nous partir sans Lentillon ?

A quelques kilomètres de Lyon, dans la commune de Thurins (1.906 habitants, bureau de poste, vins, céréales et bestiaux), maître Lentillon Joseph recevait les testaments et donnait l'authenticité aux conventions.

« Je défie, a dit Frédéric Soulié, qu'on me produise un notaire de cinquante ans ayant une idée. » Maître Joseph Lentillon pouvait relever l'insolent défi du romancier : il avait cinquante ans, et son idée à ce tabellion était que la République est le meilleur des gouvernements. Son tort fut de le dire trois semaines trop tôt.

Lentillon entendait des voix ; dans la matinée du 13 août, pour leur obéir, sans aucune entente avec les révolutionnaires lyonnais, il quitta ses minutes et ses panonceaux, et s'achemina vers la ville. Arrivé au faubourg de la Croix-Rousse, il monta sur le socle du pieux monument<sup>1</sup> qui a donné son nom à ce quartier

1. La vieille croix, qui compromettait la municipalité et offensait la Libre pensée Croix-Roussienne, a été depuis démolie et remplacée par une statue de Jacquard. Mais le quartier a conservé son nom.

populeux, s'adossa à la colonne, et de cette tribune se mit à haranguer le peuple. La tête haute, le bras droit tendu, le regard de ses yeux clairs et vides perdu dans l'espace, il prononça la déchéance de l'Empire et proclama la République.

Quelques douzaines de *canuts* en rupture de métiers, des femmes, des enfants l'accompagnèrent en chantant la *Marseillaise*, dans sa marche sur l'hôtel de ville :

*Allons, enfants de la Patrie,  
Le jour de gloire est arrivé!*

Mais une escouade de sergents de ville suffit pour interrompre le jour de gloire ; un agent fut tué dans la bagarre avec sa propre épée qui lui avait été arrachée ; deux autres furent blessés ; l'Empire resta debout provisoirement ; la République fut remise à trois semaines, et Lentillon, appréhendé par la police, fut condamné à un an de prison par un Conseil de guerre qui, à travers le deuil de nos premières

défaites, apercevait déjà une lueur de révolution<sup>1</sup>.

C'est ainsi que le notaire de Thurins, échouant à la prison Saint-Joseph, était devenu, toujours au figuré, mon « compagnon de chaînes ».

Lentillon retrouvé s'était juché sur l'impériale du fiacre à galeries; peut-être devrais-je dire : sur la *république* du fiacre, car déjà commençait la débaptisation vengeresse et régénératrice. Debout, tenant à la main un rameau vert, Lentillon embrassait étroitement un homme du peuple; symbolisant ainsi derrière mon dos la paix, l'égalité, la fraternité, en une composition allégorique dont l'élégance échappait à mon attention.

J'ai su depuis qu'à l'intérieur, plus confortablement assis, se prélassait un autre détenu politique, le tisseur Chanet, condamné pour cris séditionnels. Quels rêves de justice sociale caressait-il alors? Il ne prévoyait pas que sa destinée serait d'être persécuté sous la Répu-

1. Onze accusés comparurent avec Lentillon devant le Conseil de guerre. Deux d'entre eux furent condamnés comme lui à un an d'emprisonnement; les autres furent acquittés.

---

blique plus qu'il ne l'avait été sous l'Empire et qu'un député socialiste du Rhône se rencontrerait un jour pour lui faire expier à l'asile des aliénés de Bron une irrespectueuse opposition.

## CHAPITRE II

### EN ROUTE POUR L'HOTEL DE VILLE

#### LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC. — LE DESSUS DU PANIER

Précédé de drapeaux et de tambours, grossissant de minute en minute par l'incessante alluvion de l'insurrection victorieuse, le cortège se mit en marche ; il suivit le quai du Rhône, la place Napoléon, aujourd'hui place Carnot, la ci-devant rue Bourbon, devenue rue Victor-Hugo, la place Bellecour, la rue Impériale, promue depuis rue de la République, par avancement ; — sans aucune opposition de la police ni de l'armée, — et me conduisit jusqu'à l'hôtel de ville, où je fus nommé par acclamation « membre du Comité de Salut public ».

J'appris ainsi l'existence de ce Comité, dont le titre semblait choisi pour donner aux conservateurs un avant-goût de la Terreur. Je dus interroger mes amis afin de connaître son ori-

gine, sa composition, les circonstances de son avènement.

Les responsabilités accumulées par l'imprévoyance du Gouvernement, l'humiliation de nos premières défaites, l'irritation qui se propageait dans toutes les classes de la société avaient réveillé pour le parti de la révolution des espérances momentanément découragées par le succès du plébiscite impérial. Prévoyant la fin du régime et résolu à ne pas laisser échapper l'occasion longtemps attendue de mettre la main sur la puissance publique, les révolutionnaires lyonnais préparèrent les éléments d'un gouvernement populaire.

Des groupements occultes, formés dans divers quartiers, furent consultés — on n'a jamais bien su par qui, ni comment — et de leurs délibérations sortit une liste de commissaires qui pouvaient ainsi se réclamer d'une sorte d'élection.

Sur cette liste, mon nom ne figurait pas ; les vieilles barbes, blanchies dans la discipline du parti, trouvaient que je n'étais pas assez dans

le rang, et m'eussent volontiers laissé à Saint-Joseph.

La nouvelle du désastre de Sedan avait été connue à Lyon dans la nuit du 3 au 4 septembre ; le lendemain, dès huit heures du matin, la place des Terreaux, qui s'étend devant la façade principale de l'hôtel de ville, était remplie d'une foule compacte, venue surtout des quartiers ouvriers. L'hôtel de ville étant à la fois la résidence du préfet et le siège de la commission municipale, imposée à Lyon, comme à Paris, en vertu d'une loi d'exception <sup>1</sup>, c'était devant ce monument que devaient se concentrer les manifestations dirigées contre le régime impérial et contre l'usurpation des pouvoirs municipaux.

Les troupes envoyées pour disperser la foule s'étaient retirées à peine arrivées : les cavaliers, après avoir remis le sabre au fourreau ; les fantassins, après avoir levé la crosse en l'air.

Bientôt les plus hardis parmi les instigateurs

1. Un projet de loi déposé par le ministère Ollivier, le 1<sup>er</sup> juillet 1870, devait faire rentrer Lyon dans le droit commun, sauf les attributions d'administration et de police dont le préfet restait chargé.

du mouvement populaire, sans se laisser arrêter par la résistance des quelques agents de police qui formaient seuls la garde du Préfet, étaient entrés à l'hôtel de ville et, tandis que l'un d'eux hissait le drapeau rouge sur le dôme du vieux palais, les autres se montraient au balcon, à côté du préfet Sensier qui, d'une voix étouffée par l'émotion, avait vainement essayé de faire entendre ses protestations. Prenant la parole au nom de leurs amis, les citoyens Durand et Barodet proclamaient la République et faisaient ratifier par les acclamations d'une foule confiante la composition d'un Comité de Salut public, dont les membres lui étaient pour la plupart inconnus.

Ces meneurs d'ailleurs ne se conformaient-ils pas à la tradition lyonnaise, suivie de tout temps par tous les partis? Et cette procédure d'insurrection n'était-elle pas à peu près la même qu'avaient adoptée les royalistes en 1793, après l'arrestation de Chalier, pour constituer contre la Convention, la « Commission républicaine de Salut public ? »

L'inclination de la foule la porte à applaudir les démolisseurs heureux de tout gouvernement, surtout quand ils la dominant et lui parlent du haut du balcon. Elle acclame et ratifie, en un plébiscite ébauché, hommes et choses, tout ce qu'ils lui proposent, sans discuter, ni même discerner.

Dans le courant de juillet, à la suite des premiers tumultes, afin d'obvier à l'insuffisance de la force publique, amoindrie pour le départ des troupes, l'élite de la jeunesse conservatrice s'était groupée, sous les auspices de la préfecture, pour assurer le maintien de l'ordre dans la rue. Dans la journée du 4 septembre, on ne vit pas trace de ces volontaires de la police que la malignité populaire avait appelés « les gourdins réunis ».

Comme j'arrivais à l'hôtel de ville, et tandis que les gardes nationaux, s'emparant du fort Lamothe et du fort de la Vitriolerie, y prenaient les fusils qu'on leur avait jusqu'alors refusés, le Comité venait d'organiser son bureau et de se partager en trois Commissions, celle

---

des Intérêts publics, celle des Finances et celle de la Guerre. Quelle que fut mon incompétence je me fis inscrire à cette dernière, car la préoccupation de la lutte contre l'envahisseur dominait en moi, à cette heure douloureuse, tout autre sentiment. Tel ne semblait pas être l'état d'âme de la plupart de mes nouveaux collègues ; tout entiers à la joie d'avoir renversé l'Empire, ils ne doutaient pas que la proclamation de la République ne fût le signal des victoires prochaines : nous allions revoir les volontaires de 92 et l'irrésistible élan d'une armée de citoyens ! D'ailleurs Guillaume n'avait-il pas dit qu'il faisait la guerre à l'empereur, non à la France ?

Pour quelques-uns, pour le petit groupe des affiliés à l'Internationale, peu importait les victoires de l'Allemagne ; ils ne voyaient dans la disparition de toute force de résistance que la possibilité d'appliquer leur programme : « Plus de frontières ! Plus de patrie ! La solidarité des travailleurs de toutes les nationalités dans la lutte, contre le capital et la propriété ! »

Parmi les soixante-dix-huit membres qui

composaient le Comité de Salut public, il convient de citer ceux qu'un mérite relatif, un signe d'originalité, ou le simple caprice des circonstances distingua du plus grand nombre.

Chepié, l'un des présidents, ouvrier tisseur, conseiller prud'homme, plus tard député, décédé dans une recette particulière qui lui fut octroyée comme compensation aux infidélités du suffrage universel. Esprit plus délié que cultivé, Chepié présidait avec tact et autorité. Il sut conserver son influence et accroître sa popularité, tout en les faisant servir à contenir les exaltés et à écarter les propositions excessives. La réaction, toujours frivole, ne voulait connaître que ses outrages à la grammaire et l'art, dont il abusait, de prévenir la cacophonie des hiatus par l'adjonction de consonnes imprévues.

Chaverot, plâtrier, et Perret, comptable, ne se recommandaient à l'attention que parce qu'ils partageaient avec Chepié l'honneur de la présidence.

Louis Garel, l'un des secrétaires<sup>1</sup>, autonomiste

1. Trois autres secrétaires plus effacés étaient les citoyens Maynard, Despeignes et Vallier.

intransigeant, pourfendeur de l'État, ennemi personnel du capital, avait des idées et, pour mauvaises qu'elles fussent, savait les exprimer et les défendre. Il a publié sur *la Révolution Lyonnaise* une brochure intéressante à consulter.

Le D<sup>r</sup> Hénon, le plus silencieux des « Cinq » à la Chambre des députés, battu comme trop modéré aux élections de 1869 par Bancel dont l'éloquence fougueuse et imagée contrastait avec sa réserve, fut plus tard maire de Lyon. Homme simple, juste et bon, il croyait aux vertus républicaines, et souleva les défiances des républicains en les pratiquant.

Varambon, futur sous-secrétaire d'État à la Justice, avocat sans clients, mais non sans talent, portait élégamment des revers conventionnels et des chapeaux régicides, préparant ainsi à Lyon, comme Charles Floquet à Paris, la chute du « gouvernement personnel ».

Barodet, ancien instituteur, avait été après le 2 décembre l'objet de persécutions obscures qui ne lui permettaient encore d'entrevoir dans ses rêves ni la mairie de Lyon, ni le mandat de

député de Paris, ni ce recueil parlementaire, confident indiscret des promesses trahies qui devait un jour immortaliser son nom.

Le mystique Lentillon, que nous connaissons déjà, et dont nous n'aurons plus à parler, météore éteint à peine entrevu.

Grinand, voyageur de commerce, Gaudissart sans illustration, présida la Commission des Finances. Plus soucieux d'expériences hasardées que d'équilibre budgétaire, il orienta d'un cœur léger la ville de Lyon vers la banqueroute par la suppression de l'octroi qu'il ne réussit pas à remplacer.

Ganguet, tisseur, président de l'*Harmonie gauloise*, société chorale, et du Comité de la Guerre; bon patriote et bon musicien.

Langlade, pharmacien, vendait les produits et propageait les idées de François-Vincent Raspail, récemment élu député du Rhône. Quand le peuple chantait la *Marseillaise*, après chaque couplet, Langlade, en l'honneur de son grand homme, entonnait d'une voix nasale un supplément de refrain, qui traduisait alors les enthousiasmes.

siasmes et les haines de la foule lyonnaise<sup>1</sup>.

Durand, officier de santé, d'aspect grave et austère, profond à la surface, si j'ose combiner ces deux mots; orateur troublant dans les réunions démocratiques, où son regard chargé de menaces et de colères, son geste brusquement jeté, les vibrations communicatives de sa voix barytonnante venaient en aide à l'insuffisance de son argumentation; — paralysé d'ailleurs par le sentiment exact de son aptitude, quand il fallait parler devant un auditoire plus exigeant, tel que celui du Palais Bourbon, où l'envoyèrent plus tard ses admirateurs lyonnais.

Baudy, cordonnier de son état, chevronné d'une condamnation politique<sup>2</sup>, conseiller d'arrondissement sous l'Empire, nommé secrétaire général pour la police par le Comité<sup>3</sup>, fut vic-

1. « Avant que Raspail,  
« Monte au corbillard ;  
« On verra sur la paille,  
« Pourrir les cafards ! »

2. Un an de prison et cinq ans d'interdiction des droits civiques pour délit de société secrète. Tribunal de Paris, 16 janvier 1854.

3. Les actes émanant de Baudy sont signés tantôt « Secrétaire général de l'Ordre et de la Sécurité publics », tantôt « Secrétaire

time de cette fonction et prit aux arrestations politiques une part que ne comportait pas l'aménité de son caractère. Recueilli comme une épave après la tempête par la Préfecture de Police, il y finit sa vie publique dans la fonction pacifique de commissaire des Poids et Mesures.

Métra, l'un des doyens, colonel de la garde nationale en 1848, reprit, après vingt-deux ans, avec le même grade, sans se prévaloir de ses droits à l'avancement, le même commandement.

Citerai-je encore le citoyen Chapitet que le Comité avait élevé, avec le citoyen Charavay, à la dignité d'archiviste? Disgrâcié par la nature, Chapitet semblait s'en prendre à la Providence : il incarnait en sa gibbosité l'exacerbation des haines qu'engendre parmi ses dévots le culte de la Libre Pensée. Nul ne pouvait le voir sans songer à quelque contrefaçon de Quasimodo ; pourtant il détestait les cloches dont il prétendait que l'usage fût interdit au clergé.

général de la sécurité publique », tantôt « Secrétaire général du Comité », tantôt « Secrétaire ». Il ne paraissait pas bien fixé sur le titre qui lui appartenait.

## CHAPITRE III

LA BANDE DE LA RUE LUIZERNE. — POLICE ET PIQUAGE D'ONCE. — LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES. — L'ENVAHISSEMENT DES COUVENTS.

A côté du Comité de Salut public, une bande composée, suivant l'expression de Challemel-Lacour, « de ce qu'il y a de pire dans le mauvais », se proclama « Comité de Sureté générale » et s'empara de l'hôtel de police, où elle rencontra et fit prisonniers le commissaire spécial Jacomet et ses agents. Elle avait pour chef Timon, ancien conseiller d'arrondissement, récemment déclaré en état de faillite, poursuivi sous l'inculpation de « piquage d'once<sup>1</sup> », d'ailleurs acquitté par la Cour d'assises du Rhône en novembre 1868 ; mais repris et condamné plus tard à trois ans de prison pour vol de soieries sur un camion dans la rue.

Ces gens qui détestaient la police, — ayant pour

1. *Piquage d'once*, soustraction frauduleuse de soie, variété du délit d'abus de confiance, spéciale aux fabriques de Lyon et de Saint-Étienne.

cela de vieilles rancunes et de bonnes raisons, — s'empressaient d'en assumer la fonction.

Retranchés dans l'étroit boyau de la rue Luizerne, défendus par une garde prête à toutes les violences, ils s'imposaient par l'intimidation au Comité de Salut public, et ne consentirent à déguerpir qu'à prix d'argent, lorsque plus tard l'ordre fut tant bien que mal rétabli.

C'est par ce Comité de Sureté générale et par ses séides que furent commis dès la première heure les plus graves attentats contre la liberté individuelle, à la responsabilité desquels n'échappe pas d'ailleurs le Comité de Salut public, car ce Comité maintint, quand il ne les ordonna pas, les arrestations arbitraires<sup>1</sup>.

1. Il résulte de l'examen des registres de la prison que quatre-vingt-huit arrestations ont été faites par l'ordre de Timon. Il faut signaler aussi l'arrestation de MM. Bonnet et Gaubin, en vertu d'un ordre signé Chaverot, dont j'ai conservé la copie : « Ordre au Comité des intérêts publics, en la personne du citoyen Baudy, secrétaire général, de faire arrêter immédiatement le sieur Bonnet, inspecteur en chef de la voirie municipale de Lyon, ainsi que le sieur Gaubin, tous deux organisateurs de corps non autorisés, et disposés à agir illégalement.

Lyon, le 14 septembre 1870.

Pour le Comité de Salut public,

*L'un des Précédents :*

« Signé : CHAVEROT ».

Le préfet Sencier, d'abord emprisonné à la mairie de la Croix-Rousse où il passa cinq jours au secret, ses secrétaires généraux de Laire et Cézan, le chef de division Windrif, le procureur général Massin, M. Baudrier, président de chambre à la Cour d'appel, plusieurs membres de la Commission municipale, tous les commissaires de police, un grand nombre d'agents, des prêtres, des religieux, les Pères Jésuites — ceux-ci arrêtés au moment où, par un trou percé dans un mur mitoyen, ils s'échappaient de leur couvent de la rue Saint-Hélène et cherchaient un refuge dans une maison voisine, — furent enfermés dans les cellules de la prison Saint-Joseph.

Quand les serviteurs de Dieu sont incarcérés, il est de tradition que le peuple mette en liberté Barrabas. Pour faire de la place aux nouveaux pensionnaires de Saint-Joseph, la bande à Timon leva l'écrou de cinquante malfaiteurs condamnés pour délit de droit commun, non sans leur avoir fait signer le bon billet d'un engagement pour la durée de la guerre !

Il est superflu d'ajouter que les arrestations se faisaient en des formes sommaires dont la tradition s'est depuis longtemps perdue en tout pays civilisé<sup>1</sup>.

Au moment de son arrestation et comme il était brutalement emmené par les hommes de la rue Luizerne, le procureur général Massin rencontra l'avocat général Bérenger, qui, tout bouleversé d'indignation, s'en fût à l'hôtel de ville, trouva le Comité en séance et lui fit entendre une courageuse protestation.

C'est par M. Bérenger que le Comité apprenait l'arrestation du procureur général, à laquelle il était étranger. S'il n'osa pas ordonner la mise en liberté de M. Massin, il écouta, du moins, sans les interrompre, les reproches vé-

1. MM. Bellon et Thomasset, membres de la commission municipale, Debussigny, commissaire de police, furent remis en liberté peu après leur arrestation, et sur l'engagement signé par eux de se représenter à toute réquisition.

Voici le texte de l'engagement signé par le commissaire de police Debussigny : « Arrêté sous une inculpation qui n'est pas justifiée, M. le secrétaire du Comité de Salut public m'a remis en liberté à condition que je me représenterai à toute réquisition des membres du Comité. J'approuve et je m'engage à tout ce qui est écrit ci-dessus.

« Signé : DEBUSSIGNY. »

héments de l'avocat général et eût la sagesse de ne pas s'en montrer irrité.

Quand M. Bérenger fut sorti de la salle des séances, un garde national l'empoigna par le bras et lui dit :

— Suivez-moi.

— Mais pourquoi? Et où prétendez-vous me mener?

— Là où vous nous avez si souvent envoyés : à la prison !

A ce moment vint à passer Chepié, l'un des présidents du Comité. Il apostropha durement cet homme et lui enjoignit de laisser l'avocat général regagner son domicile.

Mais à peine M. Bérenger était-il chez lui, que les agents de Timon vinrent l'y rejoindre et l'emmenèrent à pied jusqu'à leur repaire de la rue Luizerne d'où il fut ensuite transféré à Saint-Joseph dans une voiture cellulaire.

Timon poursuivait de ses ressentiments les magistrats qui l'avaient livré à la justice criminelle et l'arrestation de M. Bérenger fut la

revanche de l'accusé contre le réquisitoire de l'avocat général.

Plus heureux, ou moins confiant, le procureur impérial Choppin d'Arnouville put se soustraire à temps aux recherches de la nouvelle police.

Nommé depuis quelques mois à Lyon, où il avait remplacé M. Gaulot, M. le premier président Millevoye, malgré son dévouement notoire à l'Empire, et sa haute stature qui ne lui permettait pas de sortir inaperçu, ne fut jamais inquiété. D'un patriotisme éclairé, d'un libéralisme atténué par le sentiment très vif de l'autorité nécessaire, toujours affable, entouré de l'estime de tous, il était presque populaire dans le quartier ouvrier où il habitait le château de la Buire. J'ai conservé un souvenir reconnaissant de sa constante bienveillance.

A côté des attentats politiques contre la liberté des citoyens, il est juste de signaler le zèle de la population à protéger l'ordre dans la rue, et à prévenir ou à réprimer les délits de droit commun. Comme en 1848, le peuple arrêta les

---

voleurs et les désigna au mépris public par des écritaux infamants.

Mais, quand il s'agissait des biens affectés à un usage religieux, le souci de la probité s'effaçait suivant le fanatisme populaire qui les mettait hors la loi. Les couvents des Carmes, des Jésuites, des Clarisses, les séminaires de Saint-Irénée et des Missions Africaines furent envahis et saccagés.

## CHAPITRE IV

### LA COMMUNE A L'HOTEL DE VILLE LYON CONTRE PARIS. — PRÉFET OU AMBASSADEUR

La Révolution était accomplie à Lyon depuis neuf heures du matin et le télégraphe réquisitionné en avait porté la nouvelle à toutes les villes du Midi. Le Comité de Salut public, assumant toutes les responsabilités, absorbant tous les pouvoirs, gouvernait, administrait, légiférait pêle-mêle, et attendait, non sans inquiétude, les nouvelles de Paris <sup>1</sup>. Les heures s'écoulaient incertaines et menaçantes, lorsqu'on apprit très tard, dans la soirée, que Paris s'était enfin décidé à proclamer la République et qu'un gouvernement provisoire avait remplacé le pouvoir déchu.

1. « Vers quatre heures du soir, sur la nouvelle plus tard reconnue fausse que l'hôtel de ville allait être attaqué par l'armée, le citoyen Bessières reçoit la mission de convoquer à la hâte quelques compagnies de gardes nationaux. A six heures, 5 à 6.000 hommes répondant à cet appel remplissent la cour et les abords de l'hôtel de ville, décidés à défendre le Comité de Salut public. » (Extrait des *Procès-verbaux du Comité de la Guerre*, séance du 4 septembre.)

J'ai dit comment j'avais été imposé au Comité de Salut public par la poussée populaire, sans avoir brigué cet honneur. Entré à l'hôtel de ville, j'y étais resté avec l'espoir d'empêcher les excès qu'on pouvait prévoir et de hâter l'effacement de la Commune révolutionnaire devant une autorité centrale plus régulière.

Il convient de citer ici le témoignage malveillant, mais équitable, de Garel, l'un des secrétaires du Comité. Dans sa brochure sur *la Révolution Lyonnaise*, il a écrit (p. 7) :

Ce fut entre Andrieux et les autres membres du Comité une discussion incessante. A toute proposition, il objecta la légalité, le Code, etc. ; il dit que les citoyens auraient légalement le droit de s'opposer à l'effectuation des mesures arrêtées, et que lui-même s'y opposerait, comme c'était son devoir.

... Avocats, caste indécrottable (!)!

Ce Garel et la plupart de ses collègues croyaient que leurs décisions allaient avoir la force et la

1. *La Révolution Lyonnaise depuis le 4 septembre*, par Louis GAREL. Lyon, Regard, éditeur.

durée de la loi ; ils s'indignaient qu'on pût contester l'avenir de leurs décrets.

Si je n'avais été de tout temps l'adversaire des idées de fédéralisme et d'autonomie communale qui hantaient les meneurs de la démocratie lyonnaise, j'en aurais été éloigné dès le premier jour par le contact du gouvernement local. J'estimais d'ailleurs que les nécessités de la défense nationale exigeaient plus que jamais un pouvoir fort et par conséquent centralisé.

C'est dans cet état d'esprit qu'à la séance de onze heures du soir, le 4 septembre, je proposai au Comité l'envoi au nouveau Gouvernement d'une dépêche ainsi conçue : « La République a été proclamée ce matin à neuf heures à Lyon. Le Comité révolutionnaire a pris les mesures d'urgence et attend les instructions du Gouvernement provisoire. »

Cette rédaction déclencha une tempête. Eh quoi ? Le Gouvernement issu de la révolution lyonnaise aurait à recevoir « les instructions », c'est-à-dire les ordres, du Gouvernement né de

la révolution parisienne ? Et pourquoi l'un serait-il subordonné à l'autre ? Leurs origines n'étaient-elles pas les mêmes ? Se prévalant l'un et l'autre de l'acclamation populaire, source commune de leur légitimité, n'avaient-ils pas les mêmes droits ? Il fallut remplacer « les instructions » par « les communications », et ajouter « de Paris » aux mots « Gouvernement provisoire », pour mieux marquer l'indépendance du Gouvernement de Lyon.

Le Comité siégeait en permanence ; il suspendit sa séance à trois heures du matin.

Le lendemain 5 septembre, à neuf heures, la séance était reprise ; lecture était donnée de plusieurs dépêches de Paris annonçant la composition définitive du Gouvernement provisoire et l'envoi à Lyon du citoyen Challemel-Lacour comme préfet du Rhône.

Ce fut un beau tapage qui accueillit cette dernière nouvelle ! Il y aurait donc encore des préfets ? Pourquoi pas des chambellans ? Les représentants de la ville qui, la première, avait proclamé la République allaient-ils s'effacer

devant un fonctionnaire pour le choix duquel ils n'avaient même pas été consultés ? Et qui leur était imposé par quelle autorité ? Par un Gouvernement exclusivement composé de députés de Paris, un Comité de bourgeois, où le nom de Rochefort était le seul gage donné au parti révolutionnaire !

On proposa de renvoyer le nouveau préfet à ses expéditeurs. Toutefois, après une longue discussion et à titre de transaction, on convint de recevoir Challemel-Lacour en qualité de « délégué du Gouvernement de Paris auprès du Gouvernement de Lyon », quelque chose comme un ambassadeur avec une qualification plus démocratique, et c'est ce titre de « délégué » qui lui sera constamment donné dans les *Procès-Verbaux des séances du Comité*<sup>1</sup>.

Le Ministre de l'Intérieur eut-il le pressentiment des résistances que son Préfet allait rencontrer à Lyon ? Toujours est-il qu'il adressa la dépêche suivante au Comité de Salut public,

1. Voir les *Procès-verbaux des séances du Comité de Salut public*, publiés par Regard. Lyon, 12, rue de La Barre, 1870.

avec la visible préoccupation de gagner à son représentant la confiance d'une population ardemment républicaine :

*Paris, 5 septembre 1870, 5 h. 48 m. du soir.*

*Le Ministre de l'Intérieur  
au Comité de Salut public à Lyon*

*Challemel-Lacour, VIGOUREUX RÉPUBLICAIN, part ce soir avec les pouvoirs nécessaires. Continuez à maintenir l'ordre.*

La qualification de *Préfet* avait disparu ; l'épithète de « vigoureux républicain » qui l'avait remplacée, et que Gambetta avait sans doute considérée comme une trouvaille, manqua, à vrai dire, son effet. Il ne s'agissait pas de savoir si Challemel était « vigoureux », mais de connaître s'il avait la prétention de substituer son autorité à celle de la Commune de Lyon ?

Le télégramme du Ministre de l'Intérieur était, du moins, la reconnaissance implicite des pouvoirs du Comité de Salut public.

Le Ministre échangeait avec cette Assemblée une correspondance officielle et la chargeait de « maintenir l'ordre ».

Les fonctionnaires n'avaient pas attendu cette sorte de légitimation pour faire leur soumission à ce Comité de Salut public accepté avec confiance par la grande majorité des républicains, subi par les conservateurs avec une résignation mêlée de terreur, mais dont personne ne contestait l'autorité.

Des juges de paix, un substitut, des employés de la préfecture avaient, dès la matinée du 5 septembre, fait leurs offres de service. D'autres vinrent les jours suivants.

Le langage de la presse qui avait soutenu l'Empire n'était pas fait pour décourager l'empressement de ces adhésions.

Voici le *requiem* que le *Salut Public*<sup>1</sup> consacrait au régime déchu dans son numéro publié le 5 septembre :

L'Empire s'est écroulé comme un édifice solide en apparence, mais dont les appuis sont depuis longtemps rongés par les termites. Il disparaît tout entier, sans

1. Dans un rapport sur les journaux de Lyon trouvé à l'hôtel de ville après le 4 septembre, on lit : « *Le Salut public*, c'est le journal de l'administration, mais il affecte une indépendance plus nuisible qu'utile et qui ne trompe personne. »

laisser après lui ni une affection, ni un regret. La République le remplace. C'était de droit.

*Le Courrier de Lyon*, passant de l'adulation à l'injure par un brusque coup de barre, semblait vouloir faire oublier un passé de servilité :

L'aventure du second Empire est terminée, écrivait son rédacteur en chef, M. A. Jouve. Il s'est effondré sous le coup de ses propres erreurs, et par suite d'une guerre mal conçue, mal préparée, mal menée, et dans la conduite de laquelle ont été accumulées fautes sur fautes, dont les principales doivent être attribuées à l'homme qui fut empereur et qui s'est, jusqu'au dernier moment, obstiné à peser de tout le poids de son faste, de ses irrésolutions et de sa présomptueuse incapacité sur les opérations militaires. Assez sur ce régime, qui déjà n'appartient plus qu'au domaine de l'histoire. La République est proclamée. En présence d'une dynastie qui s'engloutit dans l'abîme, il faut bien reconnaître qu'elle est une nécessité.

Le général Espivent de la Villeboisnet, tout en consignait les troupes et en gardant l'attitude réservée que lui commandaient les circonstances, avait envoyé un de ses officiers au Comité de Salut public pour nouer de bons rap-

ports entre l'autorité militaire et la nouvelle autorité civile.

Cette autorité nouvelle, devant laquelle chacun semble s'incliner, c'est la Commune.

Elle ne sera proclamée à Paris que six mois plus tard ; mais, à Lyon, dès le 4 septembre, c'est la Commune qui gouverne. Quand elle devra bientôt se retirer, en maugréant, devant un Conseil municipal élu, elle se réfugiera dans les Comités révolutionnaires, d'où elle menacera le représentant du pouvoir central, provoquera des prises d'armes et, en des retours éphémères, apparaîtra de nouveau à l'hôtel de ville, sans avoir besoin d'y rapporter son drapeau, qui n'aura pas cessé d'y défier les couleurs nationales.

Son esprit lui survivra d'ailleurs dans la majorité du Conseil municipal. Elle peut, dès le 4 septembre, s'approprier cette déclaration de principes qu'on lira le 19 avril 1871 au *Journal Officiel* de la Commune de Paris : « La Commune est le pouvoir unique ; son autonomie est absolue ; elle vote le budget communal ; elle

---

répartit et perçoit l'impôt ; elle choisit les magistrats ; elle organise la défense urbaine, l'instruction publique et l'administration ; elle vote et réalise toutes les réformes administratives et économiques destinées à universaliser le pouvoir et la propriété. »

ECHANTILLON INTERNE

## CHAPITRE V

« UN VIGOUREUX RÉPUBLICAIN ». — CHALLEMEL-LACOUR  
DEVANT LE COMITÉ. — LE PRÉFET AU SECRET DANS  
SA PRÉFECTURE. — LA PROPOSITION CARLOD.

Le 6 septembre, à dix heures du matin, Challemel-Lacour arrivait à Lyon, avec sa valise, son ami et secrétaire particulier Dionys Ordinaire, et un neveu quelconque, sans emploi déterminé.

Challemel-Lacour était à peu près inconnu de ses nouveaux administrés; quelques lettrés avaient lu de lui dans les revues des études philosophiques ou littéraires; les républicains les mieux informés savaient qu'ancien normilien, ancien professeur de philosophie, il avait été proscrit après le 2 décembre; qu'il avait longtemps habité la Belgique, puis la Suisse, et que, plus récemment, il avait avec Delescluze organisé la souscription pour l'érection d'un monument à Baudin.

Introduit dans la salle des fêtes, où siégeait solennellement le Comité de Salut public, le préfet du Gouvernement de la Défense nationale y fut reçu avec les égards dus au représentant d'un pouvoir qu'il importe de ménager, mais aussi avec une méfiance voisine de l'hostilité. Il y subit un long interrogatoire au cours duquel il assouplit sa raideur naturelle, se courba au niveau de son auditoire, s'efforça de gagner sa confiance par des déclarations appropriées aux circonstances, et mit toutes les ressources de sa haute intelligence à s'insinuer dans les sympathies d'une démocratie ombrageuse et revêche.

J'ai sous les yeux le passage du procès-verbal où il est sommairement rendu compte de cette première entrevue. Je lis :

Le citoyen Challemel-Lacour est introduit au sein du Conseil. Une longue conversation s'engage avec *le citoyen délégué*. Beaucoup de renseignements lui sont demandés. Le citoyen Chepié *prend acte*, au nom du Comité, *des déclarations du citoyen Challemel*. On décide qu'une délégation de cinq membres procédera

à l'installation du citoyen Challemel dans ses pouvoirs. Sont nommés pour cette mission les citoyens Chepié, Grinand, Maynard, Vollot, Bergeron <sup>1</sup>.

Les cinq commencèrent par *installer* le « citoyen délégué » dans ses appartements; ils lui attribuèrent quatre pièces, basses, mal éclairées, mal aérées, à l'entresol de l'hôtel de ville, ayant vue d'un côté sur la rue Puits-Gaillet, de l'autre sur la cour près du grand théâtre; on y avait accès par une sorte d'escalier de service sur les marches duquel s'échelonnaient des gardes nationaux, l'arme au pied, ayant pour consigne de ne laisser entrer aucun visiteur sans l'autorisation de l'un des présidents du Comité.

1. L'acceptation de Challemel-Lacour en qualité de « délégué » fut portée à la connaissance du public par l'affiche suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LYON

Le Comité de Salut public a reçu le citoyen Challemel-Lacour délégué du Gouvernement provisoire.

De concert avec lui, toutes mesures seront prises pour la défense et le salut de la République.

*Les Secrétaires,*

DESPEIGNES, GAREL.

*Les Présidents,*

CHEPIÉ, L. CHAVEROT.

Le premier acte de Challemel-Lacour fut de nommer un secrétaire général, le titulaire de la fonction étant incarcéré à la prison Saint-Joseph. Son choix se porta sur M. Gomot, chef de bureau sous l'Empire, qui se recommandait aux sympathies de la démocratie lyonnaise par sa bonhomie, la familiarité de ses manières, son aspect négligé, sa qualité de franc-maçon et l'affirmation récente de ses opinions républicaines.

Gomot ajusta sur son nez ses lunettes d'or et prit place aussitôt dans l'entresol affecté au citoyen délégué, où déjà travaillaient, recevaient, fumaient, mangeaient et dormaient Challemel, son neveu et Dionys Ordinaire.

Le nouveau préfet n'était pas seulement dépouillé de son titre et de ses fonctions ; il était prisonnier à l'hôtel de ville. J'ai dit que personne ne pouvait arriver jusqu'à lui sans la permission du Comité ; je conserve une autorisation qui me fut accordée d'aller lui rendre visite ; elle est signée « Chaverot, président », et porte le timbre du Comité, orné d'un bonnet

phrygien. Pour ne rien céler, je dois ajouter qu'au bout de quelques jours Challemel, lui aussi, obtint un laissez-passer qui lui permit de promener en ville son humeur contenue et ses réflexions mélancoliques.

Sa correspondance n'était pas mieux traitée que ses visiteurs. Nulles lettres, nuls télégrammes, même du ministre de l'Intérieur, ne lui arrivaient sans avoir été lus et visés par l'un des présidents. Si la correspondance avait quelque intérêt politique, il en était donné connaissance au Comité, qui en délibérait et décidait si elle serait livrée au destinataire. Par un renversement de toutes les traditions administratives, c'était contre le préfet que fonctionnait le *cabinet noir*. Mais le visa du Comité ne suffisait pas toujours à assurer la transmission du courrier préfectoral : des gardes nationaux triés parmi les plus purs formaient à l'hôtel de ville une sorte de garde prétorienne ; chargés du service du Comité, ils ne craignaient pas d'en reviser les décisions quand elles leur paraissaient entachées de tiédeur, et d'intercepter, dans l'in-

térêt supérieur de la République, les dépêches qu'ils avaient mission de porter au « délégué ».

Challemel voulut s'en ouvrir au citoyen Varambon, membre du Comité, qu'on lui avait représenté comme un esprit sage et pondéré, fourvoyé dans la bagarre révolutionnaire, mais plutôt enclin à servir la cause du pouvoir central contre les usurpations de la Commune.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre au soir contient le passage suivant :

Un huissier <sup>1</sup> vient, de la part du préfet, demander le citoyen Varambon. Plusieurs citoyens désireraient que le citoyen Varambon ne s'absentât point pour aller communiquer avec le délégué. Il est établi que le citoyen Varambon est libre.

Au risque de tomber en suspicion, Varambon eut le courage d'user de la liberté qui lui était reconnue.

Il conféra longuement avec Challemel, tandis que le citoyen Barodet lisait un rapport sur

1. La démocratie s'accommodant de tout ce qui peut relever la majesté du peuple et la dignité de ses représentants, nous avons conservé les huissiers en habits noirs, parés de chaînes d'argent.

« une balle nouvelle pouvant tuer cinq hommes à la fois », et sur « un plastron en cuir, formé de spirales, capable de rendre inoffensives les balles ».

Varambon rentre en séance et le procès-verbal continue :

« Le citoyen Varambon, de retour d'auprès du préfet, expose que le préfet est profondément peiné de la position qui lui est faite ; il se considère comme prisonnier ; *il ne peut voir personne ; ses dépêches lui arrivent ouvertes ; il ne peut s'expliquer qu'on le laisse dans cette situation.* »

En négociateur habile, Varambon expose que le préfet va publier « une proclamation *vigou-reusement* républicaine ». Le préfet a vu le général ; il a obtenu que dès le lendemain « la poudre et les balles seraient distribuées aux gardes nationaux ».

Varambon estime qu'un préfet qui s'emploie à combler les désirs de la garde nationale mérite la confiance du Comité ; il propose, en conséquence, « qu'une délégation lui soit envoyée

afin d'expliquer qu'un malentendu est cause de ce dont il se plaint ».

Puis voilà que le citoyen Andrieux, en passe lui aussi de devenir suspect, se mêle de conseiller une politique de conciliation avec le représentant du Gouvernement de la Défense nationale :

« Le citoyen Andrieux, lit-on au procès-verbal, définit le mandat de la Commission de délégation; selon lui, il doit consister à favoriser les bons rapports qui doivent exister entre le Comité et le préfet. »

La délégation paraît avoir rempli son mandat avec succès; car, lorsqu'elle rentre en séance, elle expose que « le préfet a compris tout de suite que les inconvénients dont il s'est plaint provenaient de la nature de la situation que nous traversons ».

En vérité, voilà un fonctionnaire aussi accommodant que perspicace! Aussi, après discussion, est-il décidé qu'une lettre lui sera écrite au nom du Comité par les présidents pour définir les pouvoirs de chacun et arrêter un *modus*

*vivendi*. Le Comité se réserve tout ce qui regarde la commune de Lyon ; il abandonne à Challemel-Lacour le surplus du département du Rhône et promet que « les bureaux répondant aux besoins du département seront mis sur le pied convenable ». Il est dit en outre : « La médiation entre nous et le *Gouvernement provisoire*, pour les intérêts généraux et la défense nationale, vous sera attribuée au titre de *délégué du Gouvernement provisoire*. Il va sans dire que nous nous communiquerons réciproquement les dépêches d'intérêt général. »

Pour mince qu'il fût, c'était un progrès ; un autre plus important semblait devoir résulter d'une décision prise à la fin de la même séance.

Un modéré, le citoyen Carlod proposa que les électeurs fussent appelés, à une date prochaine, à nommer un Conseil municipal.

L'élection d'un Conseil municipal, c'était la fin de la Dictature révolutionnaire ; c'était le rétablissement des lois et d'un ordre régulier.

La proposition Carlod souleva de violentes protestations ; je pris la parole pour l'appuyer ; Durand me répondit de sa voix la plus caverneuse, et l'heure avancée de la nuit, la demi-obscurité de la salle favorisaient les effets de son genre d'éloquence. J'entends encore l'accablante apostrophe de son exorde *ex abrupto* : « Jeune homme, s'écria-t-il, avec un sourire amer, éprouvez-vous déjà la fatigue révolutionnaire? »

Non ! le *quousque tandem* de Cicéron ne fit pas courir plus de frissons parmi ses sénateurs romains que le : « Jeune homme, éprouvez-vous déjà », du citoyen Durand parmi ses collègues du Comité !

Et cependant, au grand scandale de ceux qui jugeaient nécessaire pour le salut de la République, le maintien du pouvoir révolutionnaire, la proposition Carlod fut adoptée. Il était trois heures et demie du matin.

## CHAPITRE VI

ALBERT RICHARDET *L'INTERNATIONALE*. — LES DÉLÉGUÉS DU CLUB DE LA ROTONDE. — LE CITOYEN BRIALOU.

Tout pouvoir excite la jalousie et les convoitises de ceux qui, se croyant aptes à l'exercer, considèrent comme une injustice d'en être exclus, et l'état démocratique, plus qu'aucun autre, est exposé à subir l'assaut des évincés, parce que plus grand est le nombre de ceux qui peuvent prétendre y figurer en un bon rang.

La composition restreinte du Comité de Salut public était loin d'avoir donné satisfaction à toutes les ambitions couvées par la démocratie lyonnaise. Parmi les mécontents se faisait remarquer Albert Richard, jeune ouvrier intelligent, doué d'un certain talent de parler et d'écrire, qui avait pris, durant les dernières

années de l'Empire, une part importante à l'organisation, à la propagande et au recrutement de l'*Internationale* à Lyon<sup>1</sup>.

Albert Richard s'était présenté dès le premier jour à l'hôtel de ville, et, se réclamant de son influence sur les sections de l'*Internationale*, il avait d'abord obtenu que son nom fut ajouté à ceux des membres du Comité de Salut public; mais tenu en suspicion par un grand nombre de ses nouveaux collègues, qui, malgré la décision d'un jury d'honneur, persistaient à lui attribuer des relations intéressées avec le parti bonapartiste, il avait été presque aussitôt rayé en exécution d'un vote émis en assemblée générale.

Il prit sa revanche dans une nombreuse réunion populaire, tenue le 8 septembre salle de la Rotonde, en y faisant nommer dix commissaires qui devaient être « les intermédiaires du

1. Albert Richard avait été délégué par les adhérents lyonnais de l'*Internationale* aux Congrès de Bruxelles en 1868 et au Congrès de Bâle en 1869. Sous son impulsion, l'*Internationale* avait fait à Lyon des progrès rapides, lorsqu'il fut compris dans les poursuites exercées contre cette association au mois de mai 1870.

peuple lyonnais auprès du Comité de Salut public », avec une mission de surveillance et de collaboration mal déterminée. Trois de ces commissaires étaient désignés pour se rendre à Paris, stimuler le zèle du Gouvernement de la Défense nationale et lui exposer les vœux du peuple lyonnais.

Les derniers feux d'une popularité en train de s'éteindre m'avaient valu l'honneur de faire partie de cette délégation avec Albert Richard et le professeur de mathématiques Jaclard, plus tard adjoint de Clémenceau à la mairie du XVIII<sup>e</sup> arrondissement. Étranger à Lyon, Jaclard arrivait de Genève, où il s'était réfugié à la suite du procès de Blois, dans lequel il était impliqué. Sa camaraderie avec Albert Richard et un discours de réunion publique avaient suffi à lui concilier la confiance de ses auditeurs.

Les élus du Club de la Rotonde furent reçus le lendemain par le Comité de Salut public.

Albert Richard parla le premier. Usant de précautions oratoires pour ménager les jalouses susceptibilités du Comité, il exposa d'abord quel

était le mandat dont il se prévalait, et s'abstint de parler de ses idées de derrière la tête sur la convocation d'une Convention nationale à faire élire par les grandes villes.

Après lui, un autre délégué, plus tard membre de la Chambre des députés, qui répondait au nom euphonique de Brialou, et dont le frère exerçait la gracieuse profession de danseur au Grand-Théâtre, parla dans le même sens, en appuyant plus lourdement.

Le procès-verbal de la séance résume ainsi son discours :

« Le citoyen délégué Brialou explique que c'est seulement à titre d'intermédiaire pacifique vis-à-vis du peuple que l'on veut agir, afin de l'éclairer sur les façons d'agir du Comité et d'en bien apprécier les travaux... que leur intention n'est pas d'établir la moindre dualité, mais bien d'augmenter la confiance du peuple en le tenant au courant de ce qui se fait. Il ajoute que la délégation envoyée au gouvernement provisoire serait utile pour parer à l'isolement où nous pouvons nous trouver à un moment donné et pour paralyser les craintes qui ne manqueraient pas d'en surgir, tout en contenant des impatiences ou des désirs qui peuvent être irréflechis. »

Le citoyen Brialou, en cet épais galimatias, s'exerçait à marcher sur des œufs, sans les casser ; mais sa chorégraphie, moins aérienne que celle de son frère du Grand-Théâtre, parut exercer sur plusieurs membres du Comité des effets plutôt contondants, et les protestations un peu vives des citoyens Soubrat, Maire et Ychalette, eussent pu dégénérer en un dangereux conflit, si la courtoisie du président n'eût clos la discussion en ces termes conciliants :

« Le Président remercie les délégués de leurs patriotiques intentions et les prie de donner suite à leurs excellentes dispositions en faveur de la République. Ils agiront d'après leur initiative privée et sous leur propre responsabilité. »

## CHAPITRE VII

DEUX JOURS A PARIS. — MA PREMIÈRE VISITE A LA PRÉFECTURE DE POLICE. — DE RAOUL RIGAULT A GAMBETTA EN PASSANT PAR CRÉMIEUX. — COMMENT JE DEVINS PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Estimant qu'il importait d'appeler au plus tôt l'attention du Gouvernement de la Défense nationale sur la gravité de ce qui se passait à Lyon, je n'avais pas cru devoir refuser le mandat du Club de la Rotonde. Je partis le 9 septembre au soir, en compagnie de Jaclard et d'Albert Richard, que je me réservais de piloter de façon à préparer un heureux échouement de leurs encombrantes prétentions.

Le lendemain, comme je sortais de déjeuner dans un restaurant du boulevard, je fus accosté près du théâtre des Variétés par un inconnu, correctement vêtu d'une redingote, qui, levant son chapeau haut de forme, m'interrogea :

— Monsieur Andrieux?

— Oui, Monsieur.

— Je suis le citoyen Raoul Rigault, commissaire de police.

Ce nom ne me disait rien. Le futur « délégué à l'ex-préfecture de police », le futur procureur de la Commune n'avait pas sur les mains le sang des otages et rien dans son insignifiante physionomie ne faisait présager la sinistre destinée qui lui était réservée.

— Je suis chargé, reprit-il, par M. le Garde des Sceaux, de vous prier de venir le voir vers deux heures au Ministère de la Justice, et par M. Antonin Dubost, secrétaire général de la Préfecture de police, de vous dire qu'il vous attendra toute la matinée à son cabinet.

Sans tarder, je me rendis à la vieille préfecture de police qui, adossée au palais de justice, s'ouvrait alors sur la rue de Harlay, à l'extrémité de la place Dauphine, et s'étendait du quai de l'Horloge au quai des Orfèvres. A travers des couloirs sombres et par de mauvais escaliers, j'arrivai au cabinet du secrétaire général. Nulle administration n'était plus mal logée.

---

Quand je l'avais connu, Antonin Dubost était premier clerc chez M<sup>e</sup> Terme, avoué près le tribunal civil de Lyon. Grâce à la bienveillance du patron, je plaçais quelquefois pour les clients de l'étude.

Jeune, ardent, les cheveux en brosse, le teint coloré, d'une activité toujours en éveil, Antonin Dubost menait comme en tandem la basoche et la politique. Il avait dans ces deux branches la confiance de Le Royer, avocat distingué du barreau de Lyon, alors Vénérable de la loge *le Parfait silence*, en attendant qu'il le devint de celle du Luxembourg, disons du Sénat pour les profanes.

Mis en vedette par les élections législatives de 1869, son candidat Bancel, qu'il avait ramené de Belgique, ayant battu le D<sup>r</sup> Hénon, Dubost avait accompagné le nouvel élu à Paris et s'y rencontrait à point lors des événements du 4 septembre.

Je trouvai Antonin Dubost affairé, entouré de ses secrétaires, leur dictant ses ordres, aussi à son aise dans l'exercice de sa récente fonction

qu'autrefois en l'étude de M<sup>e</sup> Terme. Je le remerciai du soin qu'il avait pris de me faire rechercher dès mon arrivée par son collaborateur Raoul Rigault, et je témoignai ma surprise d'avoir été si promptement retrouvé par ce zélé fonctionnaire.

— Raoul Rigault ! me dit Dubost, c'est mon meilleur commissaire de police.

Nous causâmes de Lyon, des difficultés qu'y rencontrait le nouveau préfet, des empiétements de la Commune révolutionnaire, des arrestations arbitraires, de la nécessité de rétablir l'autorité du pouvoir central.

Dubost insista sur l'urgence d'un entretien avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ; il me donna rendez-vous chez ce dernier. Je le quittai après qu'il m'eût, en passant, présenté à son préfet ; c'était le comte de Kératry, homme aimable, frais émoulu de l'orléanisme.

Désireux d'appliquer au pouvoir les principes qu'avait professé le parti républicain dans l'opposition, M. de Kératry caressait le rêve d'être le dernier préfet de police et préparait naïve-

ment un rapport dont les conclusions tendaient à la suppression de sa préfecture, sans se douter que cette institution, après avoir été la plus solide citadelle de l'Empire, deviendrait le plus ferme rempart de la République, disposerait d'un budget et d'un nombre d'agents que n'avaient jamais connus les régimes autoritaires et serait, avec la même énergie, défendue contre tous ses assiégeants par tous les ministres modérés, progressistes, radicaux, voire même socialistes que le hasard des combinaisons de groupes ou la confiance du Parlement installerait désormais dans l'immeuble de la place Beauvau.

A deux heures j'étais place Vendôme, et j'entrais au Ministère de la Justice. Je fus introduit aussitôt dans le cabinet du Ministre. Perdu dans un large fauteuil, sa tête crépue reposant sur son bureau, un vieillard rabougri somnolait : c'était l'avocat Adolphe Crémieux, Garde des Sceaux de la Défense nationale.

A côté de lui siégeait Antonin Dubost qui faisait l'intérim du Ministre endormi. Tout en

feuilletant un dossier, il interrogeait un personnage orné de la rosette d'officier de la Légion d'honneur, et cet interrogatoire semblait celui d'un accusé.

S'interrompant à mon arrivée :

— Cela suffit, Monsieur, dit-il. Vous pouvez vous retirer.

Puis, se penchant vers moi, tandis que s'éloignait l'homme à la rosette :

— C'est, me dit-il, un premier président.

Crémieux s'était réveillé et levait sur moi des yeux percés à la vrille aux côtés d'un nez camus.

Après les présentations, j'exposai au Garde des Sceaux l'objet de ma visite ; je lui fis le récit des événements qui venaient de s'accomplir à Lyon ; j'insistai sur ceux qui devaient particulièrement retenir son attention ; je lui parlai du cours de la justice interrompu, des arrestations arbitraires, des incarcérations de magistrats, de son procureur général enfermé à la maison d'arrêt.

Et le vénérable Crémieux, que le temps de

sa jeunesse paraissait intéresser davantage, m'interrompait pour me raconter ses souvenirs d'autrefois :

— Oui ! Oui ! disait-il ; c'est comme en 1848, quand Emmanuel Arago était commissaire de la République pour le département du Rhône. Membre du Gouvernement provisoire, j'étais alors pour la première fois Garde des Sceaux. Ah ! cela ne me rajeunit pas ! Vous avez encore à Lyon des magistrats dont j'ai signé le décret de nomination !

Je compris avec tristesse que je perdais mon temps chez ce vieillard verbeux et j'allais le quitter pour me rendre chez son collègue de l'Intérieur, quand il me retint pour m'offrir le choix entre la fonction de premier avocat général, — supprimée depuis lors, — et celle de procureur de la République à Lyon.

— Le Royer, me dit-il, accepte d'être nommé procureur général. Choisissez entre les deux situations que je vous offre ; celle que vous laisserez sera pour Millaud.

Déjà, avant mon départ de Lyon, Le Royer

m'avait fait part des intentions du Gouvernement ; je l'avais prié de répondre en ce qui me concernait par un refus ; il me répugnait de paraître recevoir le prix de mon opposition à l'Empire.

J'exposai au Garde des Sceaux les scrupules qui m'empêchaient d'accepter ; je cédaï toutefois à ses instances auxquelles se joignaient celles d'Antonin Dubost.

Laissant à l'éloquence de mon confrère Édouard Millaud l'emploi plus solennel et hiérarchiquement plus élevé de premier avocat général, j'optai pour la fonction plus militante de procureur de la République, où je croyais pouvoir rendre quelques services à mes concitoyens.

Bientôt après je fus reçu par Gambetta au Ministère de l'Intérieur. L'accueil fut tout différent ; cet orateur savait écouter. Il me questionna longuement sur la composition, les tendances, les actes, les projets du Comité de Salut public, sur les moyens de mettre fin à une anarchie intolérable et de faire prévaloir l'autorité du re-

---

présentant de la Défense nationale. Il me fit le plus vif éloge de Challemel-Lacour qu'il tenait en grande estime, autant pour l'élévation de son esprit que pour la conception autoritaire qu'il avait de la liberté.

Comme il ne fallait pas oublier la mission du Club de la Rotonde, un peu négligée pendant cette première journée, je demandai à Gambetta la permission de lui présenter mes deux codélégués. Rendez-vous fut pris pour le lendemain, avec prière d'abrégé l'entretien.

Le 11 septembre, à l'heure convenue, j'arrivais place Beauvau, flanqué de Jaclard et d'Albert Richard. L'audience fut courte ; Jaclard ne dit rien ; Albert Richard prit à peine la parole ; Gambetta nous aspergea d'une eau bénite dont mes compagnons, plus accommodants que je ne l'eusse cru, parurent se contenter, et nous primes congé, avec le sentiment du devoir accompli.

## CHAPITRE VIII

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC LÉGISFÈRE. — LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LES « COMMUNIQUÉS ». — LES ARRESTATIONS CONTINUENT.

Le 12 septembre, au matin, je m'acheminai vers la gare.

De Paris à Lyon le voyage fut lugubre : à chaque station s'engouffraient dans les wagons des familles qui fuyaient l'approche des Allemands ; mes regards ne se détachaient pas de l'horizon brumeux, où il semblait à chaque instant qu'allaient paraître les aigles noires et les casques à pointe des envahisseurs. J'arrivai à temps pour communiquer au Comité de Salut public, dans la dernière séance du même jour, les impressions que je rapportais de mon voyage : « La révolution à Paris s'était accomplie sans violences, sans arrestations, sans confiscations ; les magistrats de l'Empire, voire même les com-